



Feuillet n° 2024 /

Visa



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du lundi 17 juin 2024

Délibération n° 2024-06

Objet : Convention de partenariat entre Tours Métropole Val-de-Loire, le CCAS de Parçay-Meslay et Véolia Compagnie Générale des eaux pour la mise en œuvre d'un fonds social

Membres en exercice :	11
Présents :	7
Pouvoirs :	3
Absente excusée :	1
Votants :	10

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 24.06.2024
- date de publication : 24.06.2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le onze juin, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Georges SOTY.

Ont donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY à Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte RICHARD à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente excusée :

Madame Slavika TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre GILET expose :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet la mise en œuvre de mesures sociales dans la tarification de l'eau.

En complément du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Tours Métropole Val de Loire, par délibération n° C_22_12_12_053 a décidé l'attribution d'une aide au paiement des factures pour les usagers domestiques par le biais d'un fonds social défini à l'échelle de chacune des communes de Tours Métropole Val de Loire.

En partenariat avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Tours Métropole Val de Loire souhaite faire bénéficier certains usagers en situation de précarité de réduction de leur facture d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre du contrat de Concession de Service Public d'eau potable signé le 21 juillet 2016, Veolia Compagnie Générale des Eaux est chargé de mettre en application le fonds social en partenariat avec Tours Métropole Val de Loire et le CCAS.

C'est dans ce cadre que le projet de convention de partenariat entre Tours Métropole Val-de-Loire, le CCAS de Parçay-Meslay et Veolia Compagnie Générale des eaux pour la mise en œuvre d'un fonds social encadrant les modalités de distribution auprès des bénéficiaires de la Commune de la somme allouée au CCAS est soumis à la validation du Conseil d'administration du CCAS. Il est précisé que le montant de ce fonds social s'élève à 1300,00 euros hors taxes annuels.

En application, le CCAS décide des personnes bénéficiaires des aides après évaluation sociale. Cette dotation sera exclusivement utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau, pour l'aide au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif pour lesquels le "Bailleur Social" est titulaire d'un contrat d'abonnement au service de l'eau, si l'utilisateur paie ses consommations d'eau dans ses charges ou pour l'aide des usagers des résidences autonomie.

Le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de l'aide au paiement des factures auprès des bénéficiaires de la Commune selon les lignes directrices d'attribution de l'aide définie en annexe 1 de la convention. Ces aides peuvent être attribuées en complément d'autres aides comme le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ou pour des personnes dont la demande d'aide FSL a été refusée.

L'attribution des aides pourra être accordée aux usagers domestiques disposant d'un abonnement au service d'eau potable, aux « Bailleurs sociaux » dans le respect défini dans l'alinéa ci-dessous et aux Résidences Autonomie des CCAS.

Pour les non-abonnés, locataires d'un "Bailleur Social", cette aide est destinée au paiement, en partie, des charges liées à l'Eau potable, dès lors qu'elles sont clairement identifiées dans le détail des charges facturées au locataire par le « Bailleur Social ».

La convention entrera en vigueur au 1^{er} juillet ou à sa date de signature.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-21,

VU le projet de convention de partenariat entre Tours Métropole Val-de-Loire, le CCAS de Parçay-Meslay et Veolia Compagnie Générale des eaux pour la mise en œuvre d'un fonds social, et ses annexes.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du C.C.A.S, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré :**



- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre Tours Métropole Val-de-Loire, le CCAS de Parçay-Meslay et Veolia Compagnie Générale des eaux pour la mise en œuvre d'un fonds social, et ses annexes ;

- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GILET



Le Président,

Bruno FENET

